



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N°10 :**

AUTORISATION DE PROGRAMME ET  
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT  
ANNUEL ET NOUVELLE AUTORISATION  
POUR UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU  
COMPLEXE SPORTIF DES ECUS

### **Séance ordinaire du 6 Avril 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 avril 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

**Absent :**

**Secrétaire :** Grégoire REYDIT

**DOSSIER N°10 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL ET NOUVELLE  
AUTORISATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN  
STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DES  
ECUS**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées **sur l'exercice**, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne :

1. Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. **Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé**
2. La création d'une AP/CP pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique, au complexe sportif des Ecus, L'année 2021 est consacrée aux études préalables et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2022. L'enveloppe globale des prestations est de 850 000 euros HT.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2021-001 : **COMPLEXE SPORTIF DES ECUS - TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE (HT)**

AP	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles *
850 000	200 000	650 000	Autofinancement : 210 000 € Emprunts : 480 000 € Conseil Départemental de la Gironde : 160 000 €

\* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide

**VU** l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction du comptable M14,

**VU** la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**VU** la délibération n°2 du 24 Septembre 2019 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Construction de l'Eco-Structure,

**VU** la délibération n°8 du 28 Janvier 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (ap/cp) pour la Restructuration du château Castel d'Andorte,

**VU** la délibération n°6 du 28 Janvier 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (ap/cp) pour la Réhabilitation complexe sportif Jean Martial,

**VU** la délibération n°7 du 28 Janvier 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Réhabilitation Piscine Municipale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire, au vu de l'avancement des projets concernés, à ajuster comme suit les CP 2021 des Autorisations de Programme suivantes :

**Construction de l'Eco-Structure** (Délibération n°2 du 24 Septembre 2019)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021
6 406 610.29	3 981 190.96	2 425 419.33	2 425 419.33

**Restructuration du château Castel d'Andorte** (Délibération n°8 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022
4 090 600.00	137 119.23	3 953 480.77	900 000.00	3 053 480.77

**Réhabilitation complexe sportif Jean Martial** (Délibération n°6 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022- Création d'une année supplémentaire
1 920 000.00	27 234.02	1 892 765.98	1 000 000.00	892 765.98

**Réhabilitation Piscine Municipale** (Délibération n°7 du 28 Janvier 2020)

<b>AP</b>	<b>Réalisations antérieures</b>	<b>Restes à financer</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
8 048 040.00	133 241.33	7 914 798.67	500 000.00	7 414 798.67

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique du complexe sportif des Ecus :

Autorisation de programme 2021-001 : **COMPLEXE SPORTIF DES ECUS - TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE (HT)**

AP	CP 2021	CP 2022
850 000	200 000	650 000

Fait et délibéré le 6 Avril 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET